

IV. EN MARCHÉ VERS LA LIBERTÉ DE NÉGOCIATION ET D'ACTION SYNDICALE

L'action syndicale permet d'améliorer les conditions de salaire et de travail des travailleurs. Nous avons le droit, la liberté d'agir. Aujourd'hui, toutefois, ce droit et cette liberté sont remis en question par les employeurs et les forces politiques néo-libérales. Les actions sont entravées, les délégués syndicaux protégés sont licenciés de façon totalement injuste, les syndicats sont réduits au silence lors de la concertation sociale. La demande d'une représentation syndicale des travailleurs des petites entreprises est tout simplement rejetée.

Nous engageons la lutte contre l'atteinte à ce droit constitutionnel. Nous menons le combat pour nos libertés syndicales, le rétablissement de notre droit de parole dans la concertation sociale, le droit pour l'ensemble des travailleurs à une représentation démocratique.

1. UN SYNDICAT, C'EST ENCORE PERMIS ?

Les militants doivent pouvoir défendre librement les droits des travailleurs. Les syndicats doivent pouvoir mener librement des actions avec les travailleurs. Quant aux représentants syndicaux, ils doivent être protégés contre le risque de licenciement afin de pouvoir accomplir leur tâche en toute liberté.

1.1. LA LIBERTÉ DE GREVE

La liberté de grève constitue un droit fondamental. Les employeurs recourent régulièrement aux voies juridiques pour empêcher les actions de grève et trouvent un soutien dans les forces politiques à orientations néolibérales. Ils exigent l'instauration d'un service minimum avec comme objectif d'endiguer le droit de grève.

Nous réagissons avec vigueur. Il n'est pas question de céder d'un pouce et nous entendons poursuivre notre rôle moteur au sein de la commission FGTB 'libertés syndicales'. Il y a un réel besoin d'information et de sensibilisation.

Le droit de grève doit être intégralement préservé. L'objectif premier d'une grève est de contraindre l'employeur ou le gouvernement à trouver une solution. La prudence est de mise face aux actions qui perturbent le cours normal de la société et dérangent l'intérêt général afin de ne pas perdre tout crédit au sein de l'opinion publique. Les actions doivent rester proportionnelles par rapport au problème posé.



Dans ce contexte, il est important que l'interdiction de recourir à des intérimaires lors de grèves soit maintenue et respectée.

1.2. LA PROTECTION DES REPRESENTANTS DES TRAVAILLEURS

Les employeurs n'hésitent pas à déboursier des sommes importantes pour licencier des représentants des travailleurs. Ils usent du pouvoir de l'argent pour se défaire de la protection syndicale légale. Il est rare qu'un syndicaliste injustement licencié soit réintégré dans ses fonctions. Par ailleurs, les représentants des travailleurs aux CE/CPTT ne bénéficient pas d'une protection identique.

La loi de 1991 relative à la protection des représentants des travailleurs nécessite un renforcement. Les procédures de licenciement doivent être rigoureusement respectées. Celui qui a été injustement licencié doit avoir le droit de revendiquer sa réintégration dans sa fonction.

Il faut un alignement vers le haut, pour tous les mandats syndicaux.

Nous restons fortement opposés à l'attribution de la personnalité juridique aux organisations syndicales. En effet, la liberté d'action s'en ressentirait fortement. De même, nous exigeons aussi la suppression des articles du Code pénal permettant de poursuivre les syndicalistes qui appellent à l'action et organisent des blocages

2. LA CONCERTATION SOCIALE, C'EST ENCORE POSSIBLE ?

La concertation sociale est minée de l'intérieur. Les employeurs ne négocient plus sur les cahiers de revendications des travailleurs, mais sur leurs propres cahiers de revendications. S'ils n'obtiennent pas ce qu'ils veulent, le gouvernement leur vient en aide. L'Europe fait du bricolage avec le droit du travail et les relations sociales, sans véritable participation. Tout se fait sous le signe de la dérégulation, du marché libre et de la concurrence mondiale. Les conventions collectives de travail font place aux accords individuels entre employeur et travailleur. Les organes de concertation sociale reçoivent le moins d'information possible, pour éviter qu'ils ne viennent mettre des bâtons dans les roues.

Les rapports de force doivent être rétablis. Nous devons reconquérir notre place dans la concertation sociale. Et recommencer à négocier sur les avancées sociales.

Les organes de concertation doivent servir à représenter et défendre efficacement les travailleurs. A cet effet, ils doivent disposer de tous les moyens et compétences nécessaires.



Dans les secteurs, le droit de négocier librement sur les salaires bruts doit être rétabli.

Nous soulignons également l'importance des accords interprofessionnels. Ceux-ci apportent des avancées sociales solidaires pour tous les travailleurs, quelle que soit leur situation. C'est là que l'on établit un minimum sur lequel les secteurs et entreprises peuvent aller plus loin.

3. LA DEMOCRATIE, ÇA EXISTE ENCORE ?

La majorité des travailleurs ne peut pas élire de représentants syndicaux. Pas d'élections sociales, donc pas de représentants, pas de participation, pas de concertation, parce que leur entreprise ne dispose pas du nombre requis de membres du personnel en vue d'organiser des élections sociales.

Nous voulons davantage de démocratie en entreprise. Cela demande une série de mesures.

Il faut pouvoir désigner des délégués syndicaux dans toutes les entreprises à partir de 20 travailleurs.

Les représentants des travailleurs fixes doivent être également en mesure de défendre les travailleurs de la sous-traitance.

Nous voulons plus de représentants FGTB dans plus d'entreprises. Nous sommes prêts à nous lancer dans la bataille lors des prochaines élections sociales. Nous préparons une campagne offensive.

